

CONSEIL TERRITORIAL DES ÎLES SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Séance Officielle du 1^{er} avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} avril à 14 heures 01, le Conseil Territorial des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon s'est réuni en Séance Officielle, dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel DETCHEVERRY, doyen d'âge, assisté de Madame Allison DAGORT, agissant en qualité de secrétaire.

Étaient présents :

Michel DETCHEVERRY, Président de séance
Bernard BRIAND, Conseiller Territorial
Yannick ABRAHAM, Conseiller Territorial
Jacqueline ANDRÉ, Conseillère Territoriale
Yannis COSTE, Conseiller Territorial
Claude LEMOINE, Conseiller Territorial
Jean-Louis DAGORT Conseiller Territorial
Corinne GUIBERT, Conseillère Territoriale
Sandy SKINNER, Conseillère Territoriale
Annick SALOMON, Conseillère Territoriale
Gaël ARROSSAMÉNA, Conseiller Territorial
Allison DAGORT, Conseillère Territoriale
Arnaud ORSINY, Conseiller Territorial
Nathalie POIRIER, Conseillère Territoriale
Franck DETCHEVERRY, Conseiller Territorial

Absents excusés :

André LE BARS, Conseiller Territorial, a donné procuration, à Yannick ABRAHAM
Naomi HARAN, Conseillère Territoriale, a donné procuration, à Bernard BRIAND
Roselle BILLY, Conseillère Territoriale, a donné procuration à Franck DETCHEVERRY
Nolwen DESDOUETS, Conseillère Territoriale, a donné procuration à Yannis COSTE

Assistaient par ailleurs à la réunion :

Arnaud POIRIER, Directeur Général des Services
Frédérique AUDOUX, Adjointe au Directeur Général des Services
Nicolas CORDIER, Responsable des Affaires Juridiques
Alexandre GEOFFROY, Responsable de la Commande Publique
Malika HALILI, Directrice de la Communication et du Tourisme
Marine LAFFONT, Directrice du Pôle Développement Économique
Julie COX, Directrice du Pôle Développement Attractif
Caroline CECCHETTI, Directrice du Pôle Développement des Mobilités
Sonia BOROTRA-FOUCHARD, Directrice du Pôle Développement Solidaire
Vicky CORMIER, Directrice du Pôle Développement Durable
Johanna DE ARBURN, Adjointe Direction des Ressources Humaines
Jérôme CECCHETTI, Directeur du Francoforum

Pierre PROMEYRAT, Ancien Collaborateur de Cabinet
Yvan GINDRE, Directeur des Services Fiscaux
Sylvain LEUROT, Représentant le Directeur des Finances Publiques
Patricia BOURGEOIS, Directrice des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer
Frédéric CATTOEN, Représentant le Chef des Douanes
Stéphane LENORMAND, Ancien Président du Conseil Territorial
Yannick CAMBRAY, Maire de Saint-Pierre

Secrétaire de séance :

Allison DAGORT

Secrétariat :

Christine CHAMPDOIZEAU
Kathie OLAÏZOLA

Ordre du Jour

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

- 1 Élection du Président du Conseil Territorial
- 2 Élection du Conseil Exécutif
- 3 Règlement intérieur - Charte de l'élu local
- 4 Délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- 5 Élection des représentants du Conseil Territorial à la commission d'appel d'offres
- 6 Désignation des représentants du Conseil Territorial à la commission des marchés à procédure adaptée
- 7 Élection des représentants du Conseil Territorial à la commission consultative des services publics locaux
- 8 Désignation des membres du Conseil Territorial à la commission d'attribution des aides à la construction traditionnelle
- 9 Désignation des membres du Conseil Territorial à la commission consultative territoriale du plan d'élimination des déchets
- 10 Désignation des membres du Conseil Territorial au conseil portuaire
- 11 Désignation des membres du Conseil Territorial à la commission territoriale de la forêt et du bois
- 12 Désignation des membres du Conseil Territorial au conseil des rivages d'Amérique
- 13 Désignation des membres du Conseil Territorial au conseil d'établissement du lycée et du lycée professionnel
- 14 Désignation des membres du Conseil Territorial à la commission territoriale de la nature, des paysages et des sites
- 15 Désignation des membres du Conseil Territorial à la commission territoriale de coordination des politiques publiques de santé de Saint-Pierre-et-Miquelon
- 16 Désignation des membres du Conseil Territorial à la conférence territoriale de la santé et de l'autonomie

- 17 Désignation du membre du Conseil Territorial au conseil de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes
- 18 Désignation des membres Conseil Territorial au comité de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle
- 19 Désignation des membres du Conseil Territorial au centre de gestion de la fonction publique territoriale
- 20 Désignation des membres du Conseil Territorial à la commission territoriale de l'agriculture et de l'aquaculture
- 21 Désignation des membres du Conseil Territorial au comité territorial d'aide médicale d'urgence, de la permanence des soins et des transports sanitaires
- 22 Désignation des membres du Conseil Territorial au jury criminel
- 23 Désignation des membres du Conseil Territorial au conseil de surveillance du centre hospitalier François Dunan
- 24 Désignation des membres du Conseil Territorial à Archipel Développement
- 25 Désignation des membres du Conseil Territorial à la Société Archipel Aménagement
- 26 Désignation des membres du Conseil Territorial à la société Agence France Locale
- 27 Désignation d'un membre du Conseil Territorial au conseil de l'accès au droit
- 28 Désignation par le président des représentants du Conseil Territorial au sein des commissions et organismes extérieurs - communication

RESSOURCES HUMAINES

- 29 Fixant les indemnités de fonctions du Président du Conseil Territorial, des Vice-Présidents et des conseillers territoriaux
- 30 Rémunération du Président du Conseil Territorial en tant que Président Directeur Général d'Archipel Développement
- 31 Rémunération du Président en tant que Président Directeur Général de la Société Publique Locale Archipel Aménagement

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel DETCHEVERRY : Bonjour à toutes et à tous, en tant que doyen des membres présents de cette Assemblée, j'ai l'honneur de présider cette première séance de la nouvelle mandature.

Je vous informe que nous avons 4 procurations :

- Nolwen DESDOUETS qui donne procuration à Yannis COSTE ;
- Naomi HARAN qui donne procuration à Bernard BRIAND ;
- André LE BARS qui donne procuration à Yannick ABRAHAM ;
- Et Roselle BILLY qui donne procuration à Franck DETCHEVERRY.

Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, dimanche dernier, le 27 mars, la liste d'Archipel Demain menée par Bernard BRIAND a remporté les élections territoriales avec 51,78 % des suffrages exprimés. Au nom des Conseillers Territoriaux d'Archipel Demain, je tiens à remercier toutes les électrices et tous les électeurs qui ont choisi de nous renouveler leur confiance.

À l'occasion de ce mandat, je souhaite que nos échanges au sein de cette Assemblée soient constructifs et sereins pour que la population puisse être fière des élus qui la représentent. Je pense que nous partageons tous cette volonté au sein de ce conseil.

Je vais maintenant vous lire le rapport de la délibération qui concerne l'élection du Président.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL

L'article LO6432-1 (Créé par Loi n°2007-223 du 21 février 2007 - art. 6 JORF 22 février 2007) du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le Conseil Territorial élit son président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement.

Pour cette élection, il est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

Le Conseil Territorial ne peut dans ce cas délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil Territorial. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil Territorial. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge. »

De plus, l'article LO 6432-4 du CGCT dispose que *« Les fonctions de président du Conseil Territorial sont incompatibles avec les fonctions de maire, ainsi qu'avec l'exercice de toute autre fonction publique non électorale.*

Les fonctions de président du Conseil Territorial sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, de membre du directoire de la Banque centrale européenne ou de membre du comité monétaire de la Banque de France.

Le président du Conseil Territorial exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deux alinéas précédents cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de président du Conseil Territorial. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Je vous propose de passer à l'élection du Président du Conseil Territorial.

Est-ce qu'il y a des candidats ?

Monsieur Bernard BRIAND.

Monsieur Bernard BRIAND : Oui.

Monsieur Michel DETCHEVERRY : Je propose que l'on passe au vote. Vous avez un bulletin sur lequel vous écrirez les nom et prénom du candidat que vous aurez choisi. Pour ceux qui ont une procuration, vous aurez 2 bulletins.

Monsieur Pierre PROMEYRAT effectue le tour de table avec l'urne pour recueillir les bulletins.

Monsieur Michel DETCHEVERRY et Madame Allison DAGORT procèdent au dépouillement.

Monsieur Michel DETCHEVERRY : Nous avons 4 bulletins blancs et 15 bulletins pour.

Je déclare élu Président du Conseil Territorial, Monsieur Bernard BRIAND.

Article 1 : Le Conseil Territorial élit Monsieur Bernard BRIAND en tant que Président du Conseil Territorial

Article 2 : La présente délibération sera transmise, outre les publications et transmissions obligatoires, au Représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je vais donc céder la place de Président de séance à Monsieur Bernard BRIAND.

Monsieur Bernard BRIAND : Merci.

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Le dimanche 27 mars, les électeurs de Saint-Pierre et de Miquelon se sont déplacés massivement aux urnes pour participer au scrutin du second tour des élections territoriales.

Nous pouvons nous féliciter collectivement de cette participation, qui s'inscrit dans celles des précédents rendez-vous électoraux.

Je tiens tout particulièrement à remercier bien entendu les électeurs pour avoir placé notre liste Archipel Demain en tête des suffrages, remportant ainsi cette élection à la majorité absolue.

Merci pour votre vote qui est synonyme de confiance et d'adhésion dans le projet que nous portons pour l'avenir du territoire.

En tant que Président du Conseil Territorial, j'aurai donc l'honneur de poursuivre une politique ambitieuse, solidaire, tournée vers le développement économique pour notre Archipel, à vos côtés et pour les 5 prochaines années.

Permettez-moi d'avoir une pensée particulière pour les Présidents précédents à qui je succède : Stéphane ARTANO ainsi que Stéphane LENORMAND, ici présent. Je tiens à saluer leur engagement et le travail remarquable qu'ils ont mené pendant toutes ces années à la tête du Conseil Territorial, et une pensée aussi particulière bien entendu pour tous les conseillers territoriaux sortants.

Ils auront su porter une politique d'avenir et mettre en place des outils de développement au service du territoire pour les années à venir.

C'est un honneur pour moi de reprendre ce flambeau et de poursuivre ce travail pour un nouveau mandat.

C'est également le signe d'une équipe qui sait faire confiance à une nouvelle génération d'élus, à leurs expériences, leurs compétences et qui sait passer le relais quand cela est nécessaire.

Puisqu'il s'agit de la formation qui m'a vu entrer en politique, j'ai aussi une pensée pour le fondateur d'Archipel Demain, Gérard GRIGNON ainsi qu'à Bernard LE SOAVEC, je pense à eux et à leur dévouement pour l'Archipel.

Dans cette grande famille, nous avons su depuis bien longtemps rassembler toutes les sensibilités et ce, par la volonté d'agir pour le bien commun.

Pour ma part, cette élection est synonyme de confiance. Confiance dans le travail mené par les élus de la majorité ces dernières années. Confiance dans les capacités de notre territoire à relever les grands défis de demain. Tout simplement, confiance en notre avenir.

Nous aurons à cœur ces 5 prochaines années de mettre en œuvre le programme pour lequel nous avons été élus.

Un programme mesuré, cohérent avec les attentes du territoire et qui saura répondre aux problématiques auxquels nos concitoyens sont confrontés, mais je pense aussi aux acteurs économiques, associatifs ou encore culturels qui composent l'Archipel.

Il s'agira de continuer à poser les jalons d'une politique forte en faveur du développement du territoire, afin d'offrir une perspective d'avenir encourageante pour les Saint-Pierrais, les Miquelonnais ainsi que pour les générations futures.

À l'image du travail déjà entrepris sur le Schéma de Développement Stratégique, véritable feuille de route d'une bonne partie de la politique menée par la Collectivité, nous avons bénéficié du soutien et de la confiance de l'Union Européenne.

Cette stratégie du territoire validée par l'Union Européenne fait le consensus, celle-ci doit être partagée pour le développement de l'Archipel dans des secteurs bien identifiés mais également au-delà.

Il ne peut y avoir d'opposition dans l'obtention de fonds mais bien complémentarité et accompagnement.

C'est pourquoi j'appelle de tous mes vœux à ce que l'État soit davantage aux côtés des collectivités, dans une démarche constructive et positive pour notre Archipel.

Je suis certain que dans les prochaines semaines, les rapports que nous avons pu avoir par le passé avec l'État, seront bien plus apaisés.

De nombreux sujets sont en jeu : la protection du littoral, l'organisation des ports et de leurs infrastructures, le transport de marchandises ou encore le désenclavement du territoire, pour ne citer que quelques exemples.

Accorder plus de moyens aux élus locaux, c'est leur permettre d'investir, de décider de notre avenir tout en faisant valoir nos spécificités locales.

Ce travail doit être collectif et j'invite tous les élus de l'Archipel en ce sens, cette démarche doit aboutir à plus de décentralisation.

C'est en ce sens que nous continuerons de travailler avec tout le monde, notamment les deux mairies.

Je pense tout particulièrement au sujet de la jeunesse, où malheureusement il y a eu un désengagement de certains acteurs du Plan Territorial Enfance Jeunesse, je ne peux que le regretter.

Cependant, ce sujet a été abordé à de nombreuses reprises lors de la campagne. C'est pourquoi nous serons prêts à relancer les discussions avec tous nos partenaires.

Je vous proposerai aujourd'hui, et à ce titre, la création d'une vice-présidence à la Jeunesse et à la Citoyenneté. C'est une nouveauté pour notre assemblée.

Le présent et l'avenir de nos jeunes est un sujet trop important pour que chacun avance de son côté. Encore une fois c'est collectivement que nous avancerons sur le sujet.

En parlant de collaboration, je tiens à avoir un mot tout particulier pour Miquelon-Langlade.

Si les problématiques entre les îles peuvent différer, il n'en demeure pas moins que la Collectivité Territoriale gère un seul et même budget.

Après de nombreux investissements réalisés sur la Grande Île lors du précédent mandat, je tiens à vous dire ici, que nous poursuivrons nos efforts.

Que cela concerne la desserte maritime ou aérienne, les infrastructures à destination des associations, des jeunes, de nos aînés ou encore de l'économie de Miquelon-Langlade, nous serons présents à vos côtés.

Nous maintiendrons bien sûr nos enveloppes financières en matière d'aide à l'investissement que nous compléterons par un appel à projet très prochainement d'1,5 million d'euros étalé sur 5 ans.

Nous poursuivrons aussi nos efforts en faveur du développement touristique : on parle là d'une enveloppe de 3 millions d'euros, dédiée à des projets d'investissements.

Vous le savez, une part importante de notre économie est tributaire du maintien de la route Miquelon-Langlade. Cela passe par des travaux de protection du littoral que nous avons engagés dans l'urgence, et qu'il nous faut poursuivre. D'autres points de vigilance connus nécessitent également une attention particulière, et là je pense forcément la dune de Mirande.

Nous financerons d'ailleurs à ce titre, et vous le savez, un Plan de Protection pluriannuel du Littoral.

D'autres préoccupations existent telles que le logement, l'accompagnement du secteur agricole, de la pêche et l'aquaculture, qui sont autant de sujets sur lesquels nous continuerons de travailler avec les élus locaux.

Je souhaite d'ailleurs la bienvenue au Maire de Miquelon-Langlade au sein de ce Conseil qui sera désormais pleinement investi dans nos débats.

Mes chers collègues, durant ces 5 prochaines années, la Collectivité Territoriale aura à cœur de continuer à œuvrer en faveur du développement économique. Notre politique se doit de donner un coup de pouce au territoire.

Nous le savons, la part du secteur public par rapport à celui du privé est disproportionnée. Un territoire ne peut espérer se développer et être attractif dans ces conditions. C'est pourquoi, une des priorités sera de renforcer l'attractivité du territoire. L'avenir du territoire passe par l'implantation d'activités nouvelles, créatrices d'emplois sur l'Archipel.

Pour y parvenir, nous nous doterons d'un outil marketing « des îles d'exception » qui est pour le moment destiné au secteur touristique, où là aussi nous proposerons de nouveaux axes de développement. Mais surtout en l'élargissant à tous les secteurs d'activités possibles que l'on souhaiterait développer.

Cela sera accompagné d'une fiscalité adaptée et qui évoluera en fonction de la situation économique, comme c'est déjà le cas.

Nous souhaitons aussi un développement du secteur du numérique, des usages et des outils pour tous avec le câble sous-marin, nous irons plus loin sur le sujet, il reste à faire.

Sur l'Archipel, il existe de l'épargne bancaire qui n'est pas mobilisée, nous devons permettre à cette épargne d'accompagner des projets d'entreprises en contrepartie d'incitations fiscales.

C'est permettre aux habitants de croire en leur territoire et son économie.

Comme certaines régions françaises, je pense notamment à la Région Normandie, nous allons créer un fonds d'investissement ouvert à tous et doté par la Collectivité d'environ 2,2M€.

Il faut être capable de s'ouvrir sur l'extérieur, de prendre des initiatives, créer des liens et s'inspirer de ce qui marche ailleurs.

C'est cela aussi l'attractivité du territoire. Elle passe par le développement de partenariat comme celui établi avec la région Normandie en novembre 2021 ou encore l'accord avec la province de Terre-neuve-et-Labrador actuellement en cours.

Pour Terre-Neuve, il est évident que le transport de biens par les ferries sera une condition déterminante du succès de notre partenariat, ce qui a toujours été au cœur de notre stratégie.

Notre territoire a beaucoup à offrir mais aussi à gagner en s'appuyant sur des échanges constructifs avec des partenaires, privilégiés, je dirai même historiques.

Concernant notre politique de la Solidarité, là aussi nous serons au rendez-vous des défis à relever pour mieux vivre sur le territoire.

Il faut déjà rappeler que la prise en charge de nos aînés implique plusieurs partenaires qui se sont accordés sur les dispositifs à privilégier lors d'une étude récente cofinancée par l'État, l'Agence Française de Développement et la Collectivité.

Le fil conducteur de nos actions sera de nous adapter au projet de vie de chacun en diversifiant les réponses.

La politique nationale de prise en charge des personnes âgées favorise le maintien à domicile le plus longtemps possible. Nous poursuivrons notre engagement dans cette logique par des aides adaptées aux besoins spécifiques dans un cadre sécurisant et bienveillant.

C'est ce qui nous conduit aussi à privilégier deux résidences autonomie à l'image de pomme de pré sur Saint-Pierre et le développement des services de maintien à domicile sur Miquelon.

Pour les personnes en situation de handicap et quel que soit le type de handicap, nous souhaitons leur permettre de vivre en autonomie et leur proposer des opportunités professionnelles enrichissantes afin qu'elles puissent participer pleinement à la vie locale et s'épanouir. Il s'agit ici d'étendre le dispositif déjà existant.

Sur le plan du logement tout d'abord, nous développerons des projets d'habitat collectif ou individuel adaptés au degré d'autonomie des personnes en situation de handicap.

Nous développerons également des projets d'insertion par le travail en faveur des personnes en situation de handicap, afin que cette volonté d'inclusion se matérialise.

De nombreux dispositifs existent déjà, pour lesquels la Maison Territoriale de l'Autonomie apporte une aide précieuse.

D'autre part, les associations apportent beaucoup de dynamisme localement, ce sont les garantes du lien social sur l'Archipel.

Nous souhaitons que les associations puissent compter sur un soutien administratif avec la création d'un « Point Info Associations » pour les assister dans les démarches, en lien avec l'État et les communes. Nous continuerons bien évidemment de les aider financièrement et de les accueillir dans les structures de la Collectivité dans de bonnes conditions.

Un grand plan de rénovation des infrastructures de la Collectivité a déjà été entamé, je pense à la Patinoire, et se poursuivra sur les autres bâtiments. De nombreuses associations les utilisent, il leur faut des structures modernes.

Il en est de même pour le parc social de la Collectivité qui compte 35 logements. Nous prévoyons de consacrer une enveloppe de 600 000 €.

Ces travaux de grande envergure vont permettre d'améliorer la performance énergétique des logements.

Comment ne pas parler à ce titre, d'environnement.

Proposer une politique de réduction de l'empreinte carbone à partir de l'habitat doit être une priorité. Avec des aides à la rénovation, des accompagnements via le nouveau Point Info Énergie, ou encore avec la mise en place d'un programme de rénovation énergétique des logements.

En parallèle de ces actions, nous devons profiter du réseau de chaleur pour procéder à des nouveaux raccordements afin de réaliser des économies toujours plus importantes.

Nous poursuivrons et encouragerons la construction des nouvelles habitations, afin de permettre aux jeunes générations de pouvoir construire et rester faire leur vie sur l'Archipel.

C'est pourquoi nous nous engageons à réaliser un Plan Territorial de l'Habitat ayant pour but d'accompagner notamment la rénovation des quelques 160 logements actuellement vacants sur l'Archipel et ainsi répondre à court terme, et dans un premier temps, à cette problématique du logement.

Il est temps d'avoir sur ces sujets une vision précise et concertée de ce qui est possible et réaliste de faire.

Dans la poursuite des actions engagées pour la protection de la biodiversité et la préservation des espaces naturels l'objectif est simple : permettre à la fois à chacun de profiter de notre belle nature et garantir la bonne santé de notre écosystème.

En ce qui concerne la question de l'accessibilité aux espaces naturels, nous devons continuer à aménager les sentiers existants pour les rendre plus accessibles au public. Le Pôle Développement Durable de la Collectivité a réalisé d'ailleurs un travail formidable sur ce sujet comme sur le reboisement où le travail mené par la CAERN de Miquelon-Langlade est exemplaire.

Je souhaite plus largement auprès de vous mes chers collègues, adresser un remerciement appuyé à toutes les équipes, de la Collectivité Territoriale, sans qui notre politique ne pourrait se mettre en œuvre. Merci.

Je tiens à les saluer pour leur travail. Je sais que nous pourrons compter sur leur professionnalisme et leur engagement au service du territoire.

Mes chers collègues, mesdames, messieurs, je sais votre engagement pour notre Archipel, nous aurons certainement pendant ces cinq années des débats animés, mais qui seront, je le souhaite, constructifs et toujours au profit du territoire et des habitants.

De grands défis nous attendent : attractivité du territoire, démographie, emplois, logement, pouvoir d'achat ou encore changement climatique, autant de thèmes parmi d'autres pour lesquels nous mettrons toute notre énergie au service de la population.

C'est aujourd'hui un Conseil Territorial renouvelé avec à sa tête une équipe riche de différents profils et tournée vers la jeunesse, et je ne peux que m'en féliciter.

Je vous remercie encore une fois de la confiance que vous m'accordez en tant que Président du Conseil Territorial.

Il est temps pour l'Archipel d'impulser une nouvelle dynamique, d'avoir confiance, de faire bouger les lignes pour que Saint-Pierre-et-Miquelon soit un territoire qui ose et qui se modernise.

Je vous remercie.

Applaudissements

Je propose de laisser la parole à Cap sur l'Avenir

Monsieur Arnaud Orsiny : Merci Monsieur le Président.

Nous voulions vous dire que nous serons une opposition constructive, engagée et vigilante, et préciser que très souvent, opposition est assimilée à désaccord permanent alors que 80 % des délibérations ont été approuvées par l'opposition dans la mandature précédente.

Notre souci est de défendre l'intérêt collectif dans un contexte socioéconomique tragique et avec une situation financière de la Collectivité très dégradée.

Nous souhaitons qu'au sein de cette assemblée, l'opposition ait tous les moyens pour que le débat puisse s'exercer dans la transparence et dans un climat plus apaisé.

Le respect de l'opposition, c'est le respect de la démocratie.

Applaudissements.

Monsieur Bernard BRIAND : Il s'agit de la première étape de cette séance officielle, comme le prévoit les textes règlementaires, nous devons procéder à une suspension de séance d'une heure avant de procéder dans un second temps à différentes phases, notamment de nomination au Conseil Exécutif et de nombreuses commissions existantes au sein de la Collectivité ou des organismes extérieurs.

Il est actuellement 14 h 27, je vous invite à nous retrouver pour celles et ceux qui le peuvent à 15h 27 pour la reprise de la seconde partie de cette séance officielle. Merci

La séance est suspendue.

La séance reprend à 15 h 27 sous la présidence de Monsieur Bernard BRIAND.

Monsieur Bernard BRIAND : Seconde partie de cette séance officielle. Je suis toujours détenteur des procurations de M. André LEBARS à de M. Yannick ABRAHAM, Mme Naomi HARAN à mon attention, Mme Nolwenn DESDOUETS à M. Yannis COSTE et enfin Mme Roselle BILY à M. Franck DETCHEVERRY.

Nous avons pris le soin de nous consulter et de consulter Cap sur l'Avenir pour le bon déroulement de cette seconde partie.

Je propose d'ores et déjà à Madame Sandy SKINNER d'être secrétaire de séance.

Je propose de passer au second point à l'ordre du jour.

ÉLECTION DU CONSEIL EXÉCUTIF

L'article LO6432-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la composition du Conseil Exécutif est la suivante :

- Le Président du Conseil Territorial
- Cinq Vice-présidents
- Deux conseillers territoriaux.

Immédiatement après l'élection du Président du Conseil Territorial, une suspension de séance d'une heure doit être prononcée, ce qui a été fait, et les candidatures aux différents postes du Conseil Exécutif (à l'exception de celui de Président bien entendu) sont déposées, ce qui a été fait.

L'article LO 6432-6 prescrit que, si, à l'expiration de ce délai, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Dans le cas contraire, les membres du Conseil Exécutif autres que le Président sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller territorial ou groupe de conseillers territoriaux peut présenter une liste de candidats dans l'heure qui suit l'expiration du délai susvisé.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges, le Conseil Territorial procède à l'affectation des élus à chacun des postes du Conseil Exécutif au scrutin uninominal dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président et détermine l'ordre de leur nomination.

Les membres du Conseil Exécutif autres que le Président sont nommés pour la même durée que le Président.

Comme je le précisais tout à l'heure, on a pris soin de prendre contact avec Cap sur l'Avenir, plus particulièrement.

Je propose puisqu'il n'y aura qu'une seule liste, de lire cette délibération.

Article 1 : Le Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon élit son Conseil Exécutif comme suit :

- M. Yannick ABRAHAM en tant que 1^{er} Vice-Président
- Mme Jacqueline ANDRÉ en tant que 2^{ème} Vice-Présidente
- M. Yannis COSTE en tant que 3^{ème} Vice-Président
- M. Claude LEMOINE en tant que 4^{ème} Vice-Président
- Mme Naomi HARAN en tant que 5^{ème} Vice-Présidente
- M. Jean-Louis DAGORT en tant que membre du Conseil Exécutif
- M. Arnaud ORSINY en tant que membre du Conseil Exécutif

Article 2 : La présente délibération sera transmise, outre les publications et transmissions obligatoires, au Représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L06431-8 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Le Conseil Territorial établit son règlement intérieur dans le mois qui suit son renouvellement. Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif. »

Le projet de règlement intérieur figure en annexe du présent rapport.

Il prévoit les règles applicables à la tenue des réunions du Conseil Territorial, du Conseil Exécutif, les règles applicables aux groupes d'élus, de retransmission des séances du Conseil Territorial...

Le règlement institue également la possibilité de tenir compte de la présence des conseillers territoriaux par visioconférence et permet l'envoi des convocations et dossiers par messagerie électronique.

De plus l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local »- que l'on a déposée devant vous -.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la Collectivité Territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

La charte de l'élu local est approuvée par les membres de l'assemblée délibérante et intégrée au règlement intérieur.

Tel est l'objet de la présente délibération.

On vous a fait parvenir ce règlement intérieur et cette charte, je propose, si vous en êtes d'accord de lire la délibération comme vous avait pris connaissance du règlement.

Article 1 : Le présent règlement intérieur est adopté. Lecture à l'assemblée délibérante a été faite de la charte de l'élu local.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des publications et transmissions obligatoires prescrites par la loi.

Il s'agit du même règlement intérieur que la mandature précédente.

Adoptée à l'unanimité.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL ET AU CONSEIL EXÉCUTIF

Afin de permettre un fonctionnement plus rapide et plus souple de la Collectivité Territoriale, comme toute autorité administrative, il est possible de procéder à un transfert de compétences de l'assemblée délibérante à l'exécutif de la personne morale de droit public.

L'exécutif de la Collectivité Territoriale est composé du Président et du Conseil Exécutif.

Ces délégations restent toutefois encadrées, et ne peuvent pas concerner les actes budgétaires, l'inscription d'une dépense obligatoire et l'arrêté des comptes.

Les articles L.O. 6462-1 du code général des collectivités territoriales et suivants précisent quelles sont les compétences du Président de la Collectivité.

L'article L.O. 6462-10 dispose que le Président peut être autorisé, par délégation, à procéder à la préparation, la passation et l'exécution des MAPA (marchés passés selon la procédure adaptée). Cette délégation est encadrée par la réunion préalable d'une commission ad hoc chargée d'examiner ces marchés.

De même, certaines opérations financières peuvent être déléguées au Président en vertu de l'article L.O. 6462-12.

La création, la modification et la suppression de régies d'avances et de recettes de la Collectivité et de ses établissements publics, sur avis conforme du comptable public assignataire, il est proposé de déléguer cette compétence au Président.

L'exercice du droit de préemption institué au bénéfice de la Collectivité Territoriale ou la renonciation de son exercice déjà délégués figurant au code local de l'urbanisme afin de maintenir les courts délais de purge de ce droit.

La délégation au Président relative aux conventions qui ne relèvent pas du régime des marchés publics relatives à l'acquisition ou à la création d'œuvres ou de performances artistiques uniques, y compris le prêt d'œuvres d'art et la location d'œuvres cinématographiques.

Les délégations relatives aux marchés publics concernent également les conventions d'adhésion à un groupement de commandes. Le montant du marché concerné par le groupement de commandes détermine s'il s'agit d'une compétence déléguée au Président ou au Conseil Exécutif.

Il convient de préciser que les délégations confiées au Président peuvent être subdéléguées, sous son contrôle et sa responsabilité.

Conformément au droit commun des délégations de compétences, le Président du Conseil Territorial devra informer l'assemblée délibérante de l'utilisation qui sera faite des délégations qui lui sont confiées, mais également en transmettant les procès-verbaux des réunions du Conseil Exécutif aux conseillers en vue de leur plus proche réunion.

Article 1 : Le Conseil Territorial délègue à son Président les compétences suivantes :

- En matière de marchés publics :
- 1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le cadre des dispositions de l'article L.O 6462-10 du CGCT, sous réserve de la réunion de la commission

ad hoc créée par le Conseil Territorial pour les MAPA, y compris toute mesure d'exécution ou de sanction contractuelle et de contentieux ainsi que la signature des conventions constitutives d'un groupement de commandes pour les marchés relevant de la procédure adaptée.

- En matière de finances locales :
 1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
 2. Procéder à des demandes de financement (notamment subvention, participation, ou appels à projet) auprès d'autres collectivités, de l'État ou de leurs établissements publics, destinés à financer en partie des projets de la Collectivité, et à signer les pièces permettant leur exécution, quand leur montant est inférieur ou égal à 40 000 € ;
 3. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 5 M€ maximum ;
 4. Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État pour des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité.
 5. Procéder à la création, à la modification ou à la suppression de régies d'avances et/ou de recettes

- Autoriser le Président à exercer toute action auprès du Juge des Affaires Familiales en vue de la mise en œuvre de l'obligation alimentaire et autoriser le règlement des frais y afférents ; auprès du Juge des Enfants en matière de protection de l'enfance, et plus généralement toute mesure relative à la protection sociale auprès des autorités judiciaires compétentes.

- En matière de contentieux administratif ou judiciaire, en référé, autoriser le Président à exercer toute action en justice au nom de la Collectivité, en défense ou en demande, et autoriser le règlement des frais y afférent, y compris la désignation d'un avocat et le règlement de ses honoraires.

- En matière de préemption, de prendre toute mesure conservatoire à l'exercice de ce droit au bénéfice de la collectivité.

- En cas d'urgence, le Président est autorisé à prendre toute mesure visant à la protection du patrimoine matériel et immatériel de la Collectivité Territoriale, y compris en matière de plaintes, de sinistres et de constitution de partie civile.

- Dans la limite des crédits inscrits au budget, signer les conventions qui ne relèvent pas du régime des marchés publics relatives à l'acquisition ou à la création d'œuvres ou de performances artistiques uniques, au prêt d'œuvres d'art ou à la location d'œuvres cinématographiques.

- Décider de la création, la modification et la suppression de régies d'avances et de recettes de la Collectivité et de ses établissements publics, sur avis conforme du comptable public assignataire.

Article 2 : Les délégations confiées au Président peuvent être subdéléguées.

Article 3 : Le Conseil Territorial délègue au Conseil Exécutif les compétences suivantes :

- En matière de marchés publics : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés selon la procédure formalisée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris toute mesure d'exécution ou de sanction contractuelle et de contentieux ainsi que la signature des conventions constitutives d'un groupement de commandes pour les marchés relevant de la procédure formalisée.
- Autoriser le Président à signer les pièces de marchés publics où la Collectivité Territoriale se présente en tant que candidat à un marché public passé par un autre pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice.
- Procéder à des demandes de financement (notamment subvention, participation, ou appels à projet) auprès d'autres collectivités, de l'État ou de leurs établissements publics, destinés à financer en partie des projets de la Collectivité, et à signer les pièces permettant leur exécution, quand leur montant est supérieur à 40 000 €.
- Approuver toute convention et avenants, signer tous actes relatifs à des opérations décidées par l'assemblée délibérante, y compris conventions de mandat, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ainsi que les contrats d'assurance dans la limite des inscriptions budgétaires.
- Conclure toute convention, bail, convention d'occupation domaniale, qui ne constitue pas de transfert de droits réels au cocontractant de l'administration, si le montant annuel du loyer ou de la redevance versée en contrepartie n'excède pas 40 000 € par an.
- Décider et modifier l'affectation des propriétés de la Collectivité utilisées par ses services publics.
- Procéder aux admissions en non-valeur, sur proposition du comptable public, des sommes inférieures à 20 000€ par créance.
- Autoriser la conclusion de transactions, y compris en matière fiscale, pour des sommes inférieures à 20 000€ par litige.
- En matière de transport maritime et aérien, prendre toute mesure afin de permettre la continuité de la desserte de l'Archipel, conclure toute convention et passer tous actes dans ce domaine.
- Conclure et procéder à la cession de tout bien meuble appartenant au patrimoine de la Collectivité Territoriale dont la valeur est inférieure à 40 000 € et qui n'est plus affecté à la réalisation d'une mission de service public.
- Signer les demandes d'urbanisme prévues au code local de l'urbanisme présentées au nom de la Collectivité.
- En ce qui concerne les avis sur les projets de texte des articles L.O. 6463-5 et L.O. 6463-7, le Conseil Exécutif peut solliciter l'avis du Conseil Territorial.
- Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à l'attribution individuelle de toute demande de subvention aux associations et organismes susceptibles de bénéficier d'une aide financière ou matérielle de la Collectivité Territoriale.

- En matière d'action sociale :
 1. Attribuer les aides et subventions diverses portées au budget de la Collectivité Territoriale
 2. Approuver les conventions avec les organismes, associations, collectivités ou établissements et services sociaux et médico-sociaux auxquels le Conseil Territorial apporte un soutien financier ;
 3. Approuver les conventions de partenariat ou les protocoles d'accord relatifs à la mise en œuvre des politiques d'action sociale ;

- En cas d'urgence ou de nécessité impérieuse, prendre toute mesure conservatoire afin de prévenir la survenance d'une situation dommageable. Dans ce cas les mesures prises devront être validées lors de la séance du Conseil Territorial immédiatement postérieure.

- En matière de contentieux administratif ou judiciaire, autoriser le Président à exercer toute action en justice au nom de la Collectivité, en défense ou en demande, et autoriser le règlement des frais y afférent, y compris la désignation d'un avocat et le règlement de ses honoraires.

- Exercer le droit de préemption institué au bénéfice de la Collectivité Territoriale ou renoncer à son exercice dans les délais prescrits par le code local d'urbanisme.

- Effectuer les procédures de dépôt de marque, de noms de domaine ou autres éléments relatifs au patrimoine immatériel de la Collectivité Territoriale.

Article 4 : Le Président du Conseil Territorial devra informer l'assemblée délibérante de l'utilisation qui sera faite des présentes délégations.

Article 5 : Toute délibération contraire aux présentes dispositions est abrogée.

Article 6 : La présente délibération sera transmise, outre les publications et transmissions obligatoires, au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je mets ce projet de délibération au vote. Adopté à l'unanimité.

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL TERRITORIAL À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL TERRITORIAL À LA COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

I – Élection des représentants du Conseil Territorial à la Commission d'Appel d'Offres

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée du Président du Conseil Territorial ou son représentant et de cinq membres du Conseil élus en son sein, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en course ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgés des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

II – Désignation des représentants du Conseil Territorial à la Commission des Marchés à Procédure Adaptée

Les marchés à procédure adaptée sont des marchés dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Dans la délibération portant sur la délégation de compétences au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif, il a été proposé que le Président ait délégation de signature pour les marchés à procédure adaptée.

Considérant l'importance de certains de ces marchés, il était paru opportun le 31 mars 2017 d'instituer une commission chargée d'ouvrir les plis, d'examiner les rapports d'analyse et de donner des avis.

Cette commission des marchés à procédure adaptée est composée du Président du Conseil Territorial ou son représentant qui la préside et de membres du Conseil (faisant partie de la commission d'appel d'offres).

L'objet de la première délibération qui vous est proposée est donc d'élire cinq titulaires et cinq suppléants pour la commission d'appel d'offres ; l'objet de la deuxième, désigner trois membres pour la commission qu'on appelle MAPA.

Nous nous sommes mis d'accord par contact téléphonique, il n'y a donc qu'une seule liste. Je lis le projet de délibération concernant les représentants au sein de la commission d'appel d'offres.

Article 1 : Les membres titulaires sont :

- M. Yannick ABRAHAM
- M. Jean-Louis DAGORT
- M. Yannis COSTE
- Mme Annick SALOMON
- M. Franck DETCHEVERRY

Les membres suppléants sont :

- Mme Sandy SKINNER
- Mme Jacqueline ANDRÉ
- Mme Nolwen DESDOUETS
- M. André LE BARS
- Mme Nathalie POIRIER

Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée au journal officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL TERRITORIAL À LA COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Article 1 : Les membres désignés pour siéger, au côté du Président, à la commission des marchés à procédure adaptée sont :

- M. Yannick ABRAHAM
- M. Jean-Louis DAGORT
- M. Yannis COSTE

Article 2 : Assistent également aux réunions de la commission, sur invitation du Président, les agents de la Collectivité Territoriale, les agents des services mis à disposition ou autres personnes, en raison de leurs compétences dans le domaine du marché concerné.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée au journal officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL TERRITORIAL À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une « commission consultative des services publics locaux » pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a été créée par délibération du 9 mars 2009.

Elle est composée du Président, de 3 conseillers territoriaux et du Président du conseil économique social et culturel.

Il convient de désigner les trois conseillers et leurs suppléants qui y siégeront suite au renouvellement intégral du Conseil Territorial.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Là aussi nous nous sommes consultés.

Article 1 : Les membres titulaires sont :

- M. Claude LEMOINE
- Mme Corinne GUIBERT
- Mme Nathalie POIRIER

Les membres suppléants sont :

- M. Gaël ARROSSAMÉNA
- M. Michel DETCHEVERRY
- M. Arnaud ORSINY

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je mets ce projet de délibération au vote. Adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL TERRITORIAL AU SEIN DE COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L.O. 6431-24 que « après l'élection de son Conseil Exécutif dans les conditions prévues à l'article LO 6432-6, le Conseil Territorial peut former ses commissions et procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions au Conseil Exécutif. En ce cas, et par dérogation à l'article LO 6431-21, les rapports sur les affaires soumises aux conseillers territoriaux peuvent leur être communiqués en cours de réunion ; une suspension de séance est de droit. »

Par ailleurs, le CGCT dispose également en son article L.O. 6462-3 que « le président du Conseil Territorial procède à la désignation des membres du Conseil Territorial pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Nous venons d'installer la commission d'appel d'offres, la commission des marchés à procédure adaptée et la commission consultative des services publics locaux, la CAO et la CCSPL suivant les textes législatifs ou réglementaires spéciaux qui régissent les désignations de leurs membres (à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Le présent rapport s'attachera aux commissions et organismes extérieurs dont les membres du Conseil Territorial sont désignés par l'assemblée délibérante, conformément à leurs textes fondateurs.

Aussi, nous avons recensé les vingt commissions et organismes extérieurs suivants :

Je propose de passer directement à la délibération.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL À LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES À LA CONSTRUCTION TRADITIONNELLE

Article 1 : Il est proposé :

- Mme Annick SALOMON
- M. Gaël ARROSSAMÉNA

Article 2 : La présente délibération sera transmise, outre les publications et transmissions obligatoires, au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL À LA COMMISSION CONSULTATIVE TERRITORIALE DU PLAN D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Article 1 : Le Conseil Territorial désigne pour siéger à la commission consultative du plan d'élimination des déchets :

- M. Claude LEMOINE
- M. André LE BARS

Je mets ce projet de délibération au vote. Adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL AU CONSEIL PORTUAIRE

Article 1 : Il vous est proposé :

- Que j'y sié debate ainsi que M. Yannick ABRAHAM en tant que titulaires
- En tant que suppléants : M. Michel DETCHEVERRY et M. Jean-Louis DAGORT

Adopté à l'unanimité

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL À LA COMMISSION TERRITORIALE DE LA FORÊT ET DU BOIS

Il vous est proposé :

En tant que titulaire :

- M. Claude LEMOINE

En tant que suppléant :

- M. André LE BARS

Adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL AU CONSEIL DES RIVAGES D'AMÉRIQUE

Article 1: Le Conseil Territorial désigne :

En tant que titulaires :

- M. Jean-Louis DAGORT
- M. Michel DETCHEVERRY

En tant que suppléants :

- Mme Corinne GUIBERT
- Mme Nolwen DESDOUETS

Adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU LYCÉE ET DU LYCÉE PROFESSIONNEL

Il est proposé :

- Mme Sandy SKINNER en tant que titulaire :
- Mme Naomi HARAN en tant que suppléant :

Adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL À LA COMMISSION TERRITORIALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Article 1: Le Conseil Territorial désigne pour siéger :

En tant que titulaires :

- Mme Jacqueline ANDRÉ
- M. Yannis COSTE
- Mme Corinne GUIBERT

En tant que suppléants :

- M. Yannick ABRAHAM
- Mme Nolwen DESDOUETS
- Mme Alison DAGORT

Pas de souci particulier ? Adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL À LA COMMISSION TERRITORIALE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SANTÉ DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Article 1 : Il vous est proposé :

En tant que titulaire :

- Mme Jacqueline ANDRÉ

En tant que suppléant :

- Mme Sandy SKINNER

Adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL A LA CONFÉRENCE TERRITORIALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE (CTSA)

Article 1: Il est proposé que siègent à cette commission :

- Mme Jacqueline ANDRÉ
- M. Arnaud ORSINY

Adopté à l'unanimité

DÉSIGNATION DU MEMBRE DU CONSEIL TERRITORIAL AU CONSEIL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DÉRIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Il est proposé que Mme Jacqueline ANDRÉ siège à cette instance.

Adopté à l'unanimité.

**DÉSIGNATION DES MEMBRES CONSEIL TERRITORIAL AU COMITE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE**

Plus communément appelé le CEFOP. Il vous est proposé :

En tant que titulaires :

- Mme Jacqueline ANDRÉ
- Mme Naomi HARAN
- M. Gaël ARROSSAMENA

En tant que suppléants :

- M. Yannis COSTE
- Mme Nolwen DESDOUETS
- Mme Annick SALOMON

Adopté à l'unanimité.

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Je vous propose d'y siéger en tant que titulaire, et M. Yannick ABRAHAM en tant que suppléant.

Adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL À LA COMMISSION
TERRITORIALE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AQUACULTURE**

Article 1 : Le Conseil Territorial désigne pour dans cette instance :

- M. Claude LEMOINE
- Mme Jacqueline ANDRÉ
- M. Yannis COSTE

Adopté à l'unanimité.

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
AU COMITÉ TERRITORIAL D'AIDE MÉDICALE D'URGENCE,
DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Il vous est proposé que M. Gaël ARROSSAMÉNA y siéger en tant que titulaire et Mme Allison DAGORT en tant que suppléante.

Adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL AU JURY CRIMINEL

Nous désignons 3 personnes pour y siéger :

- Mme Corinne GUIBERT
- Mme Sandy SKINNER
- Mme Nolwen DESDOUETS

Adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS DUNAN**

Il vous est proposé : Mme Jacqueline ANDRÉ et Mme Annick SALOMON pour représenter le conseil en cette instance.

Adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL À ARCHIPEL DÉVELOPPEMENT

Il vous est proposé :

- Que j'y siège
- Mme Naomi HARAN
- M. Michel DETCHEVERRY
- Mme Jacqueline ANDRÉ
- Mme Corinne GUIBERT
- M. André LE BARS

Adopté à l'unanimité.

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
À LA SOCIÉTÉ ARCHIPEL AMÉNAGEMENT**

Je vous propose :

- Que j'y siège
- M. Yannis COSTE
- M. Claude LEMOINE
- Mme Allison DAGORT

Je mets ce projet de délibération au vote. Adopté à l'unanimité.

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
À LA SOCIÉTÉ AGENCE FRANCE LOCALE**

Je vous propose d'y siéger assister de M. Yannick ABRAHAM.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL TERRITORIAL
AU CONSEIL DE L'ACCÈS AU DROIT**

Il vous est proposé de désigner Mme Jacqueline ANDRÉ pour représenter le Conseil Territorial au sein de cette nouvelle instance créée dernièrement.

Adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION PAR LE PRÉSIDENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL TERRITORIAL AU SEIN DES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS - COMMUNICATION

Dans certaines commissions et organismes extérieurs, les représentants de la Collectivité Territoriale sont désignés par arrêtés du Président. En effet, contrairement à ceux vus précédemment, leurs textes fondateurs ne prévoient pas que les membres du Conseil Territorial soient désignés par l'assemblée délibérante.

Cette séance d'installation est l'occasion de porter à votre connaissance quelles sont ces commissions ainsi que les membres qui seront désignés par arrêtés pour y représenter la Collectivité Territoriale.

Ainsi, nous avons recensé les vingt-neuf commissions et organismes extérieurs suivants.

Article 1 : L'assemblée territoriale prend acte de la communication du Président portant sur les désignations par arrêtés des conseillers territoriaux appelés à siéger au sein des commissions et organismes extérieurs, telles que précisées à l'annexe.

Je vais vous lire l'annexe.

Comité de suivi de la Maison Territoriale de l'Autonomie – Volet handicap

Co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil Territorial ou leurs représentants

Quatre conseillers territoriaux :

- Mme Jacqueline ANDRÉ
- Mme Nolwen DESDOUETS
- M. Gaël ARROSSAMÉNA
- Mme Sandy SKINNER

Commission de sélection d'appel à projet social ou médicosocial

Je préside assisté de Mme Jacqueline ANDRÉ

Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Saint-Pierre-et-Miquelon (CDAPH)

Deux conseillers territoriaux titulaires :

- Mme Jacqueline ANDRÉ
- Mme Sandy SKINNER

Deux conseillers territoriaux suppléants :

- M. Gaël ARROSSAMÉNA
- Mme Corinne GUIBERT

Commission d'attribution des Aides Sociales Facultatives

Je préside et je serai assisté de Mme Jacqueline ANDRÉ et Mme Sandy SKINNER

Commission d'attribution des aides scolaires

Je préside et je serai assisté de Mme Jacqueline ANDRÉ et Mme Sandy SKINNER

Commission Territoriale d'attribution des logements sociaux

Je préside et je serai assisté de Mme Sandy SKINNER et M. Gaël ARROSSAMÉNA

Commission des Bourses

Je préside assisté de :

- Mme Jacqueline ANDRÉ
- Mme Corinne GUIBERT
- Mme Allison DAGORT
- Mme Nolwen DESDOUETS
- Mme Naomi HARAN

Comité des Investissements touristiques

Je préside et vous propose :

Deux conseillers territoriaux titulaires :

- M. Yannick ABRAHAM
- M. André LE BARS

Deux conseillers territoriaux suppléants :

- M. Claude LEMOINE
- Mme Annick SALOMON

Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs

Je préside et propose que soient aussi présents dans cette instance M. Yannick ABRAHAM et Mme Naomi HARAN

Commission des congés payés en métropole à des personnes ne bénéficiant pas de congés bonifiés

Je propose que Mme Sandy SKINNER siège en tant que titulaire et que Mme Allison DAGORT soit la suppléante de cette commission que je préside.

Commission Philatélique

Que je préside, je propose que M. Yannick ABRAHAM *et* Mme Corinne GUIBERT siègent dans cette instance.

Commission des Affaires Agricoles

Je préside ou mon représentant.

Je propose :

En tant que titulaires :

- M. Claude LEMOINE
- M. Yannis COSTE
- Mme Jacqueline ANDRÉ

En tant que suppléants :

- M. Michel DETCHEVERRY
- M. Jean-Louis DAGORT
- M. André LE BARS

Commission d'attribution de l'aide à l'amélioration des logements des propriétaires occupants à faibles ressources

Je copréside. Il vous est proposé

En tant que titulaires :

- M. Gaël ARROSSAMÉNA

- Mme Allison DAGORT
- M. Michel DETCHEVERRY
- Mme Corinne GUIBERT

En tant que suppléants :

- Mme Annick SALOMON
- Mme Naomi HARAN
- M. André LE BARS
- M. Claude LEMOINE

Comité Territorial de l'emploi

Présidé par le Préfet

En tant que titulaires :

- Mme Naomi HARAN
- Mme Jacqueline ANDRÉ

En tant que suppléants :

- Moi-même
- M. Yannis COSTE

Observatoire de la Fonction Publique

Que je co-préside avec le Préfet

Un titulaire :

- M. Yannick ABRAHAM

Un suppléant :

- M. Gaël ARROSSAMÉNA

Commission Administrative Paritaire - A

Un titulaire :

- Moi-même

Un suppléant :

- M. Yannick ABRAHAM

Commission Administrative Paritaire - B

Titulaires :

- Moi-même
- M. Yannick ABRAHAM
- Mme Jacqueline ANDRÉ

Suppléants :

- M. Claude LEMOINE
- Mme Corinne GUIBERT
- Mme Allison DAGORT

Commission Administrative Paritaire – C

Titulaires :

- Moi-même
- M. Yannick ABRAHAM
- Mme Jacqueline ANDRÉ
- M. Claude LEMOINE

Quatre conseillers territoriaux suppléants :

- Mme Corinne GUIBERT
- Mme Allison DAGORT
- M. Michel DETCHEVERRY
- M. André LEBARS

Commission consultative paritaire A

Un titulaire :

- Moi-même

Un suppléant :

- M. Yannick ABRAHAM

Commission consultative paritaire B

Titulaires :

- Moi-même

Suppléant :

- M. Yannick ABRAHAM

Commission consultative paritaire C

Titulaires :

- Moi-même

Suppléant :

- M. Yannick ABRAHAM

Comité Technique

Titulaires :

- Moi-même
- Mme Jacqueline ANDRÉ
- M. Yannick ABRAHAM
- M. Claude LEMOINE
- M. Yannis COSTE

Suppléants :

- Mme Corinne GUIBERT
- Mme Sandy SKINNER
- Mme Allison DAGORT
- M. Jean-Louis DAGORT
- M. André LE BARS

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Titulaires :

- Moi-même
- Mme Jacqueline ANDRÉ
- M. Yannick ABRAHAM
- M. Claude LEMOINE
- M. Yannis COSTE

Suppléants :

- Mme Corinne GUIBERT
- Mme Sandy SKINNER
- Mme Allison DAGORT
- M. Jean-Louis DAGORT
- M. André LE BARS

Commission pour la désignation d'un ancien combattant aux cérémonies du 14 juillet à Paris

Un conseiller territorial :

- M. André LE BARS

Assemblée commerciale de la station de pilotage maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon

Moi-même en tant que titulaire et M. Yannick ABRAHAM en tant que suppléant.

Comité local du patrimoine

Moi-même, Mme Jacqueline ANDRÉ et M. Michel DETCHEVERRY

Conférence régionale du sport de Saint-Pierre-et-Miquelon

Titulaires :

- M. Yannick ABRAHAM
- Mme Naomi HARAN
- Mme Nolwen DESDOUETS

Suppléants :

- M. Claude LEMOINE
- Mme Allison DAGORT
- M. Yannis COSTE

Conférence des financeurs du sport de Saint-Pierre-et-Miquelon

Titulaires :

- M. Yannick ABRAHAM
- Mme Naomi HARAN
- Mme Nolwen DESDOUETS

Suppléants :

- M. Claude LEMOINE
- Mme Allison DAGORT
- M. Yannis COSTE

Commission consultative territoriale de sécurité et d'accessibilité

Présidée par le Préfet ou son représentant. Il est proposé Mme Naomi HARAN et Mme Corinne GUIBERT

Je propose ce projet de délibération au vote.

Adopté à l'unanimité.

FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES CONSEILLERS TERRITORIAUX

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe le mode de calcul des indemnités du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers Territoriaux.

Le niveau des indemnités est fixé par l'assemblée délibérante. Il vous est proposé de tenir compte de la situation personnelle des élus qui sont appelés à consacrer tout ou partie de leur temps aux affaires publiques et à renoncer ainsi à leur rémunération professionnelle.

Pour plus de clarté, il est fait référence aux taux maximums prévus par la législation et en particulier l'article LO 6434-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'indemnité des Conseillers Territoriaux est fixée au quart de l'indemnité maximale autorisée par la loi.

Celle des membres du Conseil Exécutif autres que le Président et les Vice-Présidents est également fixée au quart de l'indemnité maximale autorisée par la loi, soit 10 % de plus que les Conseillers. Cette disposition permet de prendre en considération les responsabilités et les contraintes de la participation aux réunions (au minimum mensuelles) du Conseil Exécutif.

Les indemnités des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Vice-Présidents sont fixées à 100 % de l'indemnité maximale autorisée par la loi afin de tenir compte des responsabilités et des contraintes inhérentes à leurs fonctions, en particulier les délégations de signatures qu'ils peuvent recevoir du Président.

L'indemnité du Président est fixée à 100 % de l'indemnité maximale autorisée par la loi.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Article 1 : Les indemnités de fonctions qui seront perçues par les membres du Conseil Territorial sont fixées conformément au tableau joint en annexe – qui vous a été transmis.

Article 2 : Le versement des indemnités fixées par la présente délibération interviendra mensuellement.

Article 3 : La présente délibération prend effet dès son caractère exécutoire acquis et abroge à compter de cette date les dispositions antérieures.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des publications et transmissions obligatoires prescrites par la loi.

Abstention de l'opposition, adoptée par la majorité.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL EN TANT QUE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SEM ARCHIPEL DÉVELOPPEMENT

Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration des sociétés d'économie mixte et y exerçant notamment les fonctions de Président du Conseil d'Administration ou de Président Directeur Général, peuvent percevoir une rémunération à condition d'y être préalablement autorisés par une délibération expresse de

l'assemblée délibérante qui les a désignés.

En application de l'article LO 6434-3 du CGCT, le montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction ne peut être supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement.

Les fonctions de Président Directeur Général d'Archipel Développement, en raison des missions prévues par ses statuts, par les contrats dont elle a la charge, par le nombre de salariés employés, justifient la perception d'une rémunération par son Président Directeur Général.

Le Président Directeur Général du Conseil d'Administration d'Archipel Développement, étant susceptible d'être le Président du Conseil Territorial, il nous appartient aujourd'hui d'autoriser la rémunération susmentionnée.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial, désigné comme mandataire de la Collectivité Territoriale au sein du Conseil d'Administration de la Société d'économie mixte « ARCHIPEL DÉVELOPPEMENT » et y exerçant les fonctions de Président Directeur Général, est autorisé à percevoir une rémunération de cette société dans les conditions prévues par l'article LO 6434-3 du CGCT qui fixe la limite du plafond du cumul des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus locaux par référence aux textes en vigueur, à savoir un total maximum d'une fois et demie le montant de l'indemnité des membres du parlement telle que définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des publications et transmissions obligatoires prescrites par la loi

Abstentions de l'opposition. Adopté par la majorité.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT EN TANT QUE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SPL ARCHIPEL AMÉNAGEMENT

Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales et y exerçant notamment les fonctions de Président du Conseil d'Administration ou de Président Directeur Général, peuvent percevoir une rémunération à condition d'y être préalablement autorisés par une délibération expresse de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

En application de l'article LO 6434-3 du CGCT, le montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction ne peut être supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement.

Les fonctions de Président Directeur Général d'Archipel Aménagement, en raison des missions prévues par ses statuts, par les contrats dont elle a la charge, par le nombre de salariés employés, justifient la perception d'une rémunération par son Président Directeur Général.

Le Président Directeur Général du Conseil d'Administration d'Archipel Aménagement, étant susceptible d'être le Président du Conseil Territorial, il nous appartient aujourd'hui d'autoriser la rémunération susmentionnée.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Article 1 : À l'identique de la précédente, je vous fais grâce de la lecture en ce qui concerne Archipel Aménagement.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des publications et transmissions obligatoires prescrites par la loi.

Abstention de l'opposition. Adopté par la majorité.

Tous les points ont été adoptés, je vous remercie de votre présence. Sachez que suite au mél que l'on vous a envoyé, vous êtes cordialement invités, élus sortants et entrants, à un pot ce soir à 19 h 30.

Monsieur Franck DETCHEVERRY : Est-ce que les Vice-Présidents sont responsables d'un pôle comme par le passé ?

Monsieur Bernard BRIAND : On fera passer lors de la prochaine séance officielle la réorganisation envisagée, mais évidemment les Vice-Présidents auront des champs de compétences bien déterminés. On aura une approche un peu plus transversale que la fois précédente. J'ai bien compris le sens de la question.

Merci à tous pour votre présence. De tout cœur je souhaite que dans cette instance, au même titre que dans les propos que j'ai pu évoquer, on ait une approche constructive dans ce mandat même si parfois, et je l'ai précisé, les débats peuvent être animés. Cela fait partie de la vie démocratique et c'est tout à fait normal.

La prochaine séance, pour votre information, aura lieu le 13 et le 15 avril : le 13 avril, le débat d'orientation budgétaire et le 15 avril, les aspects budgets primitifs donc projection sur les engagements financiers de l'exercice à venir.

Bonne fin de journée.

La Secrétaire de Séance,

Le Président de Séance,

Sandy SKINNER

Bernard BRIAND